

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 194

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 26

Rédiger ainsi l'alinéa 2 de cet article :

« Les départements d'outre-mer sont éligibles aux mesures de soutien et de relance du logement social et à la mise en place du volet logement du plan de cohésion sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.